

## Procès-verbal n° 6 de la Commission des compétitions jeunes

Réunion du :	Jeudi 08 Septembre 2022
À :	14h00- siège di district
Présidence :	Bernard BARLAGUET
Présents :	Patrick AURILLON –Jean-Pierre RIEU- Jean Marie TASTEVIN Stéphan BROC-Emile HOURS
Excusés :	Denis LASGOUTE

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (n)°affiliation @footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, et Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 97.1 du règlement intérieur du District).

### Approbation des Procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N°5 de la réunion du 01/09/2022.

### COUPE GARD LOZERE

#### CATEGORIE U17/U16

Le club de MARGUERITTES disputera la rencontre coupe GARD/LOZERE contre le club DE RAIA (en lieu et place de BELLEGARDE qui s'est désengagé)

#### CATEGORIE U15/U14 :

En raison du retrait de l'équipe AS SOMMIERES en U14/U15 D3 le club de ST HIPPOLYTE DU FORT est qualifié pour le tour suivant.

**Prochain tour :** 16<sup>ème</sup> de Finale coupe Gard-Lozère se jouera les 5 et 6 Novembre 2022.

### INFO CLUBS

I.

**Rappel :** Pour les rencontres du samedi après- midi la tablette doit être clôturée et envoyée dès la fin du match, il en est de même pour les rencontres du dimanche matin (Attention aux amendes).

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières » (Art. 53).

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille papier traditionnelle.

- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.



- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.

- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match papier un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

II.

**Pour les changements de dates pour une rencontres se référer à l'article 91 Alinéa 2.** Si les conditions ne sont pas respectées la rencontre ne sera pas homologuée et restera à sa date initiale.

III.

**Compte tenu de peu d'engagement en U15 et U17 foot à 8, ces deux compétitions sont annulées pour la saison 2022/2023.** (Date limite engagement était le 08.09.2022)

#### MODIFICATIONS RENCONTRES

##### CATEGORIE U14 TERRITOIRE

- 519483 JS.CHEMIN BAS D'AVIGNON

La rencontre N. CHEMIN BAS /ST HILAIRE LA JASSE, prévue le dimanche 18/09/2022, **se jouera le samedi 17/09/2022 à 17h00, accord des deux clubs**

#### COURRIER DES CLUBS

- ST PAULET DE CAISSON engage une équipe en U14/U15 en D2 poule B
- OC BELLEGARDE désengage son équipe U16/U17 Départementale 2 poule C
- FC RAIA ALES engage une équipe en U16/U17 D2 Poule A
- AS SOMMIERES désengage son équipe U14/U15 Départementale 3 poule A
- VAUVERT FC engage une 2<sup>ème</sup> équipe en U16/ U17 poule C

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Mr BARLAGUET Bernard  
Président commission

Mr Patrick AURILLON  
Secrétaire de séance

